

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 novembre 2024

## ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 772

présenté par  
M. Alfandari

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer les alinéas 10 à 12.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à maintenir la réforme Touraine dans le dispositif prévu à l'article premier.

En effet, la loi du 20 janvier 2014, garantissant l'avenir et la justice du système des retraites avait pour objectif de maintenir le système de retraite par répartition et de le rééquilibrer à l'horizon de 2040, compte tenu de l'augmentation continue du déficit des régimes de retraites. Afin d'assurer une stabilité à ce dispositif, la loi de Marisol Touraine prévoyait l'allongement de la durée de cotisation jusqu'à 43 ans, permettant ainsi que la durée d'assurance requise pour l'obtention d'une retraite, sans décote, augmente progressivement d'un trimestre tous les trois ans, entre 2020 et 2035, pour atteindre 43 ans (172 trimestres) pour les personnes nées en 1973 ou après.

Revenir sur cette réforme serait mettre en péril l'équilibre du système des régimes de retraites, et serait faire porter le risque de déficit, voire de faillite du système aux français.